

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 16.221 : Modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L131-4 à L 131-7, L 151-1 à L 151-48, L 152-1 à L 152-9 et L 153-1 à L 153-60 notamment l'article L 153-37,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015,

VU l'arrêté municipal n° 16-215 du 13 décembre 2016 chargeant le Premier Adjoint de remplacer le Maire (pour indisponibilité) du lundi 19 décembre 2016 au samedi 24 décembre 2016 inclus en matière d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- Intégration des dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron » dans le règlement des zones agricoles et naturelles.
- Intégration d'une prescription différenciée pour l'implantation des annexes inférieures à 20 m<sup>2</sup> par rapport aux limites séparatives,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- 2° soit de diminuer ces possibilités de construire,
- 3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**CONSIDERANT** que la jurisprudence admet que les constructions d'annexes conduisent à majorer de plus de 20 % les possibilités à construire,

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une procédure de modification du PLU est engagée en application des dispositions de des articles L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2** : Le projet de modification portera sur l'intégration des dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dans le règlement des zones agricoles et naturelles et

l'intégration d'une prescription différenciée pour l'implantation des annexes inférieures à 20 m<sup>2</sup> par rapport aux limites séparatives.

**ARTICLE 3** : Le projet sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à enquête publique.

**ARTICLE 4** : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront soumis à enquête publique pendant un mois.

**ARTICLE 5** : Les modalités de la mise à enquête public seront précisées par arrêté municipal et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 6** : A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises par le Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 7** : Conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Roanne
- Monsieur Le Préfet de la Loire
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de la Loire
- Aux personnes publiques associées.

Fait à Renaison, le 22 décembre 2016

Pour le Maire indisponible,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,



Michel GAY